

RÈGLEMENT N° 2024-604

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 POUR ENLEVER L'EXIGENCE DE LA RUE PUBLIQUE DANS LES ZONES 3048 F, 3049 F ET 3052 F

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin d'enlever l'exigence de la rue publique dans les zones, 3048 F, 3049 F et 3052 F et autoriser les chalets situés en terres publiques et faisant l'objet d'un bail de villégiature;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Carole Gaudreault pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2- Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
- 3- L'annexe B du règlement n° 2007-103, soit le cahier des spécifications, est modifiée par l'enlèvement de l'exigence de la rue publique et par l'ajout à la rubrique « Usage et/ou construction spécifiquement autorisé » des zones 3048 F, 3049 F et 3052 F de la note 122 suivante : Chalet situé en terres publiques faisant l'objet d'un bail de villégiature émis par le gouvernement du Québec.
- 4- La partie du cahier des spécifications, soit l'annexe B du règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications apportées aux zones 3048 F, 3049 F et 3052 F, est jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 5- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 9 septembre 2024
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 septembre 2024
 - **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** le 18 septembre 2024
 - **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 25 septembre 2024
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 15 octobre 2024
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 23 octobre 2024
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 novembre 2024
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 28 novembre 2024
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 11 décembre 2024
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 28 novembre 2024

(signé) Denis Miousse, maire

(signé) Catherine Lauzon, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2024-604 (suite)

ANNEXE A GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

			Zone 3048 F	Zone 3049 F	Zone 3052 F
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•	•	•
	Unifamiliale jumelée	Rb			
	Habitation adossée	Rl			
	Bifamiliale isolée	Rc			
	Bifamiliale jumelée	Rd			
	Trifamiliale isolée	Re			
	Trifamiliale jumelée	Rf			
	Habitation collective (max. chambre)	Rg			
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh			
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri			
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj			
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk			
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm			
	Commerce et service de quartier	Ca			
	Commerce et service local et régional	Cb			
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc			
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd			
	Commerce et service de l'automobile	Ce			
	Station-service et débit d'essence	Cf			
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg			
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch			
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	la			
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	lb			
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	lc			
	Industrie extractive	ld			
	Utilité publique	le		•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa			
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb			
	Parc et espace vert	REC-a	•	•	•
	Récréation intensive	REC-b			
	Récréation extensive	REC-c	•	•	
	Forestier – Conservation	FC	•	•	•
	Forestier – Villégiature	FV			
	Forestier – Exploitation	FE			
	Agriculture avec ou sans élevage	A			
	Élevage artisanal	EA			
	Conservation	CN			
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		Chalet 124 (122)	Chalet Roulotte Mini-maison (124) (122)	Chalet Roulotte Mini-maison (124) (122)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu				
	Hauteur minimale	(m)	3	3	3
	Hauteur maximale	(m)	10	10	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	7.5	7.5	7.5
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10	10	10
Marge de recul latérale minimale	(m)	2	2	2	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	6	6	6	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	35	35	35	
Entreposage	(Type)				
Écran-tampon	(m)				
Zone de contrainte ou à risque					
Corridor de protection visuelle					
PIIA					
Zones incluses dans un P.P.U.					
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.					
Gîte touristique					
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2/3	1/2/3	1/2/3	
Industrie artisanale					
Norme spécifique		(53)	Art. 16.2, 16.3, 16.4, 16.5 (53)	Art. 16.2, 16.3, 16.4, 16.5 (53)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique				
	Rue privée				
AMENDEMENT			2023-559	2010-159 2019-419 2020-460 2023-559	2019-419 2020-460 2023-559